



DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 avril 2024  
à 19h00

Date de la convocation : 05 avril 2024

Nombre des membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	22

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

**Etaient présents :** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLAWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADA KOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE,

**Bons de pouvoir :** M. GUERN à M. RADA KOVITCH, M. BRUNET à M. GORRIS, Mme BONNIEL à Mme DE LAURADOUR,

**Était absente excusée :** Mme SANTACROCE,

**Etaient absents :** Mme REICHLIN, M. BOIRON, M. BOMO, M. ALLANCHE,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier RADA KOVITCH,

**N°29\_DEL\_2024 OBJET : Délibération portant sur le tarif de l'aire de camping-cars**

Monsieur le Maire expose que la commune a créé une aire de camping-cars, située route de Vauvenargues, pour renforcer l'attractivité du territoire et participer au développement du tourisme local. Jusqu'à présent, son occupation était libre.

La commune souhaite dorénavant fixer un tarif pour le stationnement à l'aire de camping-cars, selon les modalités suivantes :

- Tarif applicable au 1<sup>er</sup> juin 2024 : 10,00 euros TTC, par tranche de 24 heures et par véhicule.

Le tarif comprend l'emplacement, les fluides (eau, électricité) et la vidange des eaux usées, auquel se rajoutera la taxe de séjour, versée à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'accès à l'aire de camping-car sera payant, via une borne de paiement par carte bancaire, située à l'entrée.

Il est proposé d'approuver l'application de la tarification de l'aire de camping-cars.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'appliquer le tarif tel que décrit ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,

**FIXE** le montant de la participation due pour stationner sur l'aire de camping-cars à 10 euros par période de 24 heures et par véhicule, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-013-211300488-20240411-29\_DEL\_2024

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 11 avril 2024  
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **18/04/2024**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20240411-29\_DEL\_2024